



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

74240

---

2026.53

### APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

#### L'AN DEUX MIL VINGT SIX, LE 30 MARS

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

**Date de convocation du Conseil municipal :** 24 mars 2026

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 33

**Nombre de conseillers municipaux présents :** 29

**Etaient présents :** Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs BOSLAND, VINCENT, PASSAQUAY, MAITRE, FIGUIÈRE, ANCHISI, SIMON, CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, R. PIGNY, ABDALLAH, PRADAS, GALY, KAMANDA, CURTIL, A. PIGNY, SALLET, FOURNIER, ESTERMANN, JUGET, CHAPPEL, MULLER, CROISIER, MATRINGE, SEÏTÉ, LAAJI, DIALLO, BALMES

**Absent(s) ayant donné pouvoir :** 3

Procuration de Françoise MAGDELAINE à Odette MAITRE,  
de Juan MARTIN GARCIA à Marie PRADAS,  
de Charlotte BARBOTIN à Béatrice CHARPENTIER-LOMBARD

**Absent(s) excusé(s) :** 1

Yannick LE PRIOL

**Secrétaire de séance :** Jean-Guy FOURNIER

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12 et suivants ;

**VU** l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 et le décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 relatifs à la généralisation du compte financier unique ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la collectivité ;

**VU** la délibération 2025-71 du 23 juin 2025, adoptant la mise en place du compte financier unique pour l'exercice 2025 et suivants ;

**CONSIDÉRANT** que le compte financier unique retrace l'ensemble des opérations budgétaires exécutées au cours de l'exercice 2025 et fait apparaître les résultats comptables ;

**CONSIDÉRANT** les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte financier unique du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**CONSIDÉRANT** que, dans ce cadre, Monsieur Antoine BLOUIN, Maire a quitté la séance et que le Conseil municipal, a élu Monsieur Jean-Paul BOSLAND, 1<sup>er</sup> Adjoint pour assurer la présidence de la séance ;

**Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Monsieur Antoine BLOUIN, Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

**Article 1 :** **DONNE** acte au Maire de la présentation du compte financier unique de la commune pour l'exercice 2025, lequel peut se résumer comme suit :

**INVESTISSEMENT :**

Recettes réalisées en 2025	1 059 801,04
Dépenses réalisées en 2025	5 955 574,34
RESULTAT 2025 (1)	-4 058 263,67
RESULTAT ANTERIEUR 2024 (2)	4 496 292,44
RESULTAT DE CLOTURE (1+2)	438 028,77
Restes à réaliser en Recettes	1 506 347,86
Restes à réaliser en Dépenses	920 769,64

**FONCTIONNEMENT :**

Recettes réalisées en 2025	16 222 853,99
Dépenses réalisées en 2025	13 650 074,34
RESULTAT 2025 (1)	2 572 779,65
RESULTAT ANTERIEUR 2024 (2)	14 672 937,65
RESULTAT DE CLOTURE (1+2)	17 245 717,30

**Article 2 :** **APPROUVE** le compte financier unique de l'exercice 2025 pour le budget principal de la commune.

**Article 3 :** **APPROUVE** les affectations comptables définitives des résultats 2025.

**Article 4 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les transmissions nécessaires (préfecture, chambre régionale des comptes le cas échéant, publication).

**Article 5 :** La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT et DELIBERE EN MAIRIE**, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le 1<sup>er</sup> Adjoint  
Président de séance,  
Jean-Paul BOSLAND

Le Secrétaire de séance,

Jean-Guy FOURNIER



Délibération devenue  
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-  
préfecture le :

02/04/2026

- de sa mise en ligne le :

02/04/2026